



SOCIÉTÉ  
DE  
VÈNERIE

# **Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre**

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### Résumé

Il n'y a aucune raison valable d'interdire :

- Une chasse qui, grâce à un gisement de 30. 000 chiens de races exceptionnelles, assure une prédation sur la faune sauvage identique dans son principe à la **prédation naturelle** largement défendue (loup, lynx, renard).
- Une **chasse savante**, perfectionnée au cours des siècles, codifiée par de très nombreux traités, et **spécifiquement française**, qui ne permet guère aux équipages de prendre plus de 1 fois sur 5 en moyenne.
- Une chasse face à laquelle **l'animal sauvage armé biologiquement** dans un monde où rien ne le protège, garde son potentiel de vie jusqu'à la prise à laquelle il peut survivre sans difficulté s'il est gracié.
- Une chasse qui n'est **pas différente de la chasse à tir aux chiens courants**, pratiquée par dix fois plus de chasseurs et de chiens et très populaire dans de nombreuses régions françaises, de sorte qu'une interdiction de la vènerie ne manquerait pas de soulever de délicats problèmes de frontière.
- Une chasse qui consacre à des **racés de chiens** qu'elle est seule à élever des soins très attentifs, qui assurent à 7. 000 **chevaux** une carrière souvent salvatrice, qui joue un rôle actif dans l'organisation de la trame bleue destinée à permettre la circulation de la faune sauvage.
- Une chasse qui n'est plus depuis longtemps réservée à des privilégiés, qui pour plus de la moitié des équipages se pratique à pied avec de tout **petits budgets** et qui, pour la vènerie à cheval, se pratique dans des associations où le prix des participations n'est pas d'un ordre différent des actions de chasse à tir.
- Un **mode de vie sociétal** qui n'a jamais privilégié l'interdit, alors que la croisade pour le bien être animal conduirait à une multiplication des règlements, des contraintes et des interdictions, au détriment des améliorations et des adaptations.
- Une approche de la culture démocratique qui reconnaît aux **minorités le droit d'exister** pour lui substituer la tyrannie de la majorité.
- La sauvegarde d'une parcelle de l'âme de la France – qu'elle soit détestée ou bien aimée – sous l'effet de pulsions émotionnelles.

Cette interdiction ignorerait le fait que, **pour la croisade du bien-être animal, la chasse à courre est un enjeu d'une taille dérisoire** (390 équipages prennent 4.000 animaux par an alors que les besoins humains conduisent à en tuer 1 milliard). Cela devrait conduire à reconnaître à la vènerie, au regard même des objectifs poursuivis par les partisans de son interdiction, le statut **d'exception culturelle**.

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 1 - La vènerie est le mode de chasse qui se rapproche le plus des lois naturelles de la prédation

La « chasse à courre, à cor et à cri » – c'est l'appellation que lui a donné la loi de 1855 qui a donné un cadre juridique à la chasse en France – repose entièrement sur l'utilisation du chien. En vènerie, seuls les chiens chassent, on n'utilise pas d'armes à feu. Le chien courant est un prédateur domestiqué. Cousin du loup, il a conservé sous l'autorité de l'homme son instinct de prédateur. Il chasse pour s'approprier la proie qu'il poursuit. Il faut admettre que les lois de la création étant ce qu'elles sont, les antagonismes entre espèces sont innombrables. Le chien courant – espèce carnivore – veut s'approprier les espèces herbivores.

L'écarter au motif qu'il nuirait au bien-être de la faune sauvage supposerait qu'on décide de lutter également contre tous les prédateurs naturels. Tel n'est pas le cas. Le retour du loup est salué comme bienfaisant. Pourquoi alors refuser au chien le rôle qu'on souhaite voir jouer au loup ?

L'interdiction de la chasse à courre ne serait pas seulement une incohérence sur le plan de la prédation. Elle aurait pour conséquence l'extinction ou la régression de diverses races de chiens courants qui constituent l'un des trésors du VI<sup>e</sup> groupe de la classification cynophilique internationale et pour lequel la France compte une trentaine de races, toutes appartenant à l'histoire de nos terroirs. Le « chien d'ordre » en particulier serait très menacé. Par son élégance, par ses capacités athlétiques, par son puissant odorat, par son intelligence à la chasse, il est une merveille. Or les chenils des équipages de vènerie sont pratiquement les seuls à l'élever. En outre, il est incapable de vivre autrement qu'en groupe, c'est-à-dire en meute.

Actuellement les 390 équipages de vènerie reconnus par les pouvoirs publics font vivre près de 20 000 chiens d'ordre et au moins 10 000 chiens de races comparables mais plus petites. La vènerie entretient ce capital cynophilique avec soin. Le Club du chien d'ordre qui émane de l'Association des Veneurs est affilié à la Société Centrale Canine. Il forme les veneurs, publie des manuels de bonnes pratiques, veille sur les standards, encourage l'élevage, visite régulièrement les chenils des équipages, organise des concours tous les ans afin de juger les meilleurs sujets...

La biodiversité sortirait-elle enrichie de la disparition de ce gisement ?

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 2 - La chasse à courre est une chasse savante qui fait de la vènerie un art, d'ailleurs spécifiquement français

La représentation que l'opinion publique se fait de la chasse à courre n'a aucun rapport avec la réalité. Ceux qui n'ont jamais été à la chasse à courre – c'est-à-dire 99 Français sur 100 – sont persuadés qu'il ne s'agit de rien d'autre qu'une épreuve de force sauvage dominée par une galopade effrénée.

En fait, la plus grande partie d'une chasse voit l'animal chassé multiplier les ruses dans un biotope qu'il maîtrise parfaitement bien, dans le but de faire perdre sa trace aux chiens. C'est une chasse très subtile, pleine de difficultés, de rebondissements et d'énigmes propres à la faune sauvage. Le chien ne voit pas l'animal qu'il chasse et ne s'intéresse qu'à « la voie », c'est-à-dire l'odeur que celui-ci laisse derrière lui. La qualité de la voie est très versatile selon les circonstances météorologiques. L'animal chassé s'ingénie à la faire disparaître dans la compagnie, dans les hourvaris, dans l'eau des ruisseaux et des étangs, dans le change, dans le forlonger (l'avance prise sur la meute). La pratique de la vènerie, qui suppose un long apprentissage, repose sur des savoirs et des méthodes relatifs à l'utilisation du chien qui se sont perfectionnés au cours des siècles. Cette chasse savante a été explorée et codifiée par des dizaines de traités. Il n'est donc pas exagéré de parler d'un art. Le résultat espéré, qui n'est pas de tuer mais de faire prendre les chiens, est d'une dimension pratique dérisoire par rapport aux difficultés surmontées. Le veneur pratique l'art pour l'art et se réjouit, en cas de succès, de la qualité du travail de ses chiens.

Le taux de réussite moyen des 390 équipages français, qui font environ 18 000 journées de chasse par an, est de 1 prise sur 4 chasses, soit quelques 4000 animaux prélevés chaque saison.

Il faut enfin souligner que la vènerie, telle qu'elle est pratiquée dans notre pays, est spécifiquement française. Il n'existe de mode de chasse identique dans aucun autre pays au monde. On la compare certes au « fox hunting » que les Britanniques ont créé et exporté dans le monde anglo-saxon (États-Unis, Canada, Irlande, Australie, Nouvelle Zélande). Mais la vènerie française est différente à beaucoup d'égards. Par la diversité des animaux chassés (cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre, lapin). Par le milieu naturel où se déroule la chasse (la forêt le plus souvent). Par l'objectif recherché (plus technique chez nous, plus sportif chez nos voisins qui cherchent avant tout l'occasion de galoper à travers la campagne en sautant tous les obstacles qui se présentent).

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 3 - La souffrance - antithèse du bien-être - n'a pas la même signification dans l'univers des animaux sauvages que dans la société des hommes

Les tenants du bien-être animal aiment taxer la vénérerie de « chasse cruelle ». Ceci relève d'une vision des choses très anthropomorphique - soit aujourd'hui 80% de la population) telle qu'il est compréhensible de la trouver chez ceux qui habitent la ville. Les citadins sont habitués, dans notre pays et à notre époque, à bénéficier d'une multitude de protections assurées par la collectivité - financières, sécuritaires, sanitaires...

Dans l'univers sauvage, c'est exactement le contraire. L'animal vit libre mais ne bénéficie d'aucune protection. L'homme ne lui procure ni nourriture, ni abri, ni soins. Il vit exposé en permanence aux risques et aux périls et ne manque pas, quand ils se matérialisent, d'en subir les conséquences, sans que nous ne puissions rien y faire - fût on militant du bien-être animal. C'est ainsi que l'animal reste à l'état sauvage.

Il faut même aller un cran plus loin : mettre les espèces sauvages à l'abri de la prédation ne pourrait que leur faire perdre peu à peu les caractéristiques de l'état sauvage qu'elles tiennent de l'évolution, vieille de millions d'années. Cela ne serait pas du tout favorable à la conservation de la nature.

On sait que, chez l'animal sauvage qui ne peut compter que sur lui-même, le stress est pratiquement permanent et joue un rôle de défense naturelle essentiel. C'est un agent de sécurité. Dès lors prétendre qu'engendrer un stress chez un animal chassé par des chiens engendre une souffrance qu'il faudrait lui épargner paraît très éloigné de la réalité biologique. L'animal sauvage est programmé pour faire face à l'adversité.

Quant à l'épuisement physique total qui ferait que cet animal, en fin de chasse, ne serait plus capable de faire un pas, il ne correspond pas, dans beaucoup de cas, à la réalité observée. Au cerf et au sanglier, l'animal pris renonce, parce qu'il réalise que sa défense, fondée sur la fuite et les ruses, ne suffit pas à mettre les chiens en défaut. S'il est gracié, c'est-à-dire si les chiens sont repris, il retrouve très vite une vie normale, signe que son intégrité physique n'a pas été atteinte. Quant aux animaux qui ne sont pas pris, ils ressortent de la journée de chasse en parfait état. Il n'est d'ailleurs pas rare de les chasser à nouveau. L'expérience qu'ils ont acquise rend alors leur prise encore plus difficile.

Ajoutons un point non négligeable : la vénérerie est une chasse qui ne blesse pas.

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 4 - La vènerie est un enjeu d'une taille dérisoire pour la croisade en faveur du bien-être animal

Comme on l'a indiqué, la vènerie française compte aujourd'hui 390 équipages. Une dizaine sont créés chaque année. Autant disparaissent. Le nombre total n'a donc guère varié depuis plusieurs décennies. Il n'a cependant jamais été plus élevé depuis deux siècles. La vènerie moderne fait donc preuve d'une remarquable vitalité.

Constitue-t-elle pour autant une cible majeure pour la croisade de ceux qui veulent faire régner en France le bien-être animal ? On peut en douter sérieusement.

Le nombre des animaux de toute nature qui sont tués chaque année en France, essentiellement pour les besoins de la consommation humaine, est de l'ordre du milliard – dont 45 millions de mammifères (source Ministère de l'Agriculture).

Le nombre des animaux qui sont prélevés par la chasse à courre au cours d'une saison de chasse est voisin de 4 000, toutes tailles confondues (du cerf au lapin).

Ce prélèvement extrêmement faible s'inscrit dans les plans de chasse définis et validés au niveau de chaque département pour maintenir les équilibres indispensables avec les exigences de la forêt et de l'agriculture (prélèvements nationaux annuels : 60 000 cervidés, 700 000 chevreuils, 800 000 sangliers). Il concerne des espèces sauvages qui, dans l'ensemble, se portent très bien. Toutes les espèces chassables à courre, à l'exception du lapin (qui souffre de plusieurs maladies contagieuses) ont explosé durant ces dernières décennies (populations 10 fois plus importantes en 30 ans). Sans doute depuis l'origine des temps, n'y a-t-il jamais eu plus d'ongulés sauvages (cerf, chevreuil, sanglier) dans notre pays. De plus, la chasse à courre contribue au décloisonnement de ces populations.

Vouloir interdire la chasse à courre ne peut donc être inspiré que par deux considérations strictement qualitatives.

- La première serait qu'il s'agit, dans son principe, d'une épreuve insupportable pour les animaux chassés – qu'ils soient pris ou pas. On vient de voir ce qu'il faut en penser.
- La seconde est qu'il s'agit d'un symbole hautement valorisable auprès de l'opinion publique. Obtenir son interdiction constituerait une sorte de trophée, précieux pour la poursuite de la guerre de conquête que les tenants du règne du bien-être animal ont en tête.

Cette motivation purement qualitative, symbolique et vraisemblablement tactique, laisse une place déterminante à l'appréciation de chacun – et donc à l'arbitraire sur lequel on prétend pourtant fonder une sentence de mort.

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 5 - Interdire la chasse à courre, sans s'en prendre à la chasse au chien courant dans son ensemble risque d'être impossible

La chasse aux chiens courants est très populaire en France. A côté des veneurs, de nombreux chasseurs à tir passionnés possèdent un chenil dans lequel ils élèvent et entretiennent un effectif significatif. Il arrive de plus en plus souvent que cet effectif soit comparable, voire égal, à celui d'une meute de chasse à courre. Bien évidemment, la technique de chasse présidant à l'utilisation de ces chiens n'est pas différente dans son principe de la vènerie, même si l'objectif est de faire tirer les animaux poursuivis.

Les frontières entre la chasse à courre et la chasse à tir aux chiens courants sont poreuses. Les relations sont gérées dans un esprit amical par les organisations qui président à ces deux modes de chasse voisins, et se retrouvent d'ailleurs dans une fédération commune dénommée « La grande meute ».

Si la vènerie venait à être interdite, et si l'on ne voulait pas prendre le risque de faire disparaître un décorum tout en laissant subsister l'essentiel de la pratique cynégétique sous-jacente, n'envisagerait-on pas d'imposer à la chasse à tir aux chiens courants des règles contraignantes qui n'existent pas aujourd'hui (permis spécial, effectif maximum de chiens, durée maximum de la poursuite...) ? Or cette technique de chasse reposant sur des chiens courants est indispensable pour assurer les prélèvements qui sont imposés aux chasseurs et permettre ainsi l'équilibre avec les activités agricoles et sylvicoles sans oublier les raisons de sécurité routière.

Si l'on devait au surplus considérer que la poursuite d'un animal sauvage par une meute de chiens courants est incompatible avec la préservation du bien-être animal, on pourrait aller jusqu'à interdire l'utilisation du chien courant. L'idée pourrait ne pas décourager des idéologues. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une vue de l'esprit pure et simple. Chez nos voisins allemands, la loi prohibe l'usage à la chasse du chien courant, considéré comme perturbateur. Cette prohibition remonte au III<sup>e</sup> Reich, sous lequel le maréchal Goering – de triste mémoire – inspira le vote d'une loi destinée à préserver la pureté d'une technique de chasse muette et immobile. Souhaiterait-on imiter cet exemple en France, en allant à l'encontre de toutes nos traditions cynégétiques ?

Pour situer l'importance des enjeux, précisons que le nombre des chasseurs aux chiens courants et l'effectif de leurs chiens (de l'ordre de 300 000) sont plus de dix fois supérieurs à ceux des veneurs et de leurs meutes. Ils sont très enracinés dans certaines régions de la campagne française (en particulier l'Ouest et le Sud-Ouest).

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 6 - Contrairement à ce qu'on pourrait croire en s'en tenant à des clichés, la vènerie contribue de plusieurs manières au bien-être des animaux

Qu'est-ce que le bien-être pour un animal si ce n'est la faculté d'exprimer ce que sa nature le porte à être ? Si l'on ne croit pas au doux rêve qui consisterait à laisser l'animal vaquer en liberté à la surface de la terre, cela implique qu'on lui donne des conditions de vie conformes à ses besoins.

La vènerie s'y emploie d'abord avec les chiens et les chevaux qu'elle utilise. On a déjà évoqué les races de chiens qu'elle fait vivre. Les chenils des équipages sont aujourd'hui mieux équipés que jamais. Les chiens de meute sont bien nourris. Ils bénéficient largement des soins du vétérinaire. Ils ne vivent certes pas dans l'ombre de leur maître, comme le chien de compagnie. Mais ceux qui les soignent chaque jour les connaissent un par un, savent leur caractère, et même les origines de chacun. Ils les aiment.

L'attention portée par les équipages à la bientraitance des chevaux n'est pas moindre. La vènerie offre à 7 ou 8 000 d'entre eux une perspective de carrière, souvent salvatrice (après une réforme des courses, l'espérance de vie d'un cheval est incertaine). La vènerie leur donne un emploi pour une bonne dizaine d'années au moins, quelquefois nettement plus.

Contrairement à certaines caricatures malveillantes, le veneur sait être un partenaire attentif pour sa monture. La vènerie organise chaque année, sous l'autorité de la Fédération française d'équitation, un championnat de France du cheval de chasse qui met en valeur toutes les qualités qu'on attend de ce dernier et de son cavalier, et organise des ateliers de formation dans toute la France.

La vènerie se soucie également des conditions de vie des animaux qu'elle chasse. Après-guerre, les veneurs ont été des acteurs majeurs pour le repeuplement en cerfs et en chevreuils partout en France. Dans la ligne de la « Trame bleue » proposée par les pouvoirs publics il y a quelques années, la vènerie a joué récemment un rôle moteur dans une campagne visant à multiplier les passages supérieurs destinés à la faune sauvage sur les autoroutes et les routes qui fractionnent l'espace naturel et réduisent de façon préoccupante le biotope de beaucoup d'espèces. Cette impulsion, guidée par une connaissance très précise des parcours accomplis par les animaux, s'est développée dans les vastes massifs forestiers de la région parisienne, où sont désormais installés des giboducs.

Volontiers présenté par certains comme obsédé par le besoin de tuer et le goût du sang, le veneur a un profil infiniment moins simpliste. Il n'est pas dominé par le mal ; il aime les espèces qu'il chasse.



## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### **7 - Entrer sans méfiance dans une vision des relations entre l'homme et l'animal inspirée par l'idéologie du bien-être risque de réserver à beaucoup de cruelles déconvenues**

L'interdiction de la chasse à courre risquerait volontiers de jouer un rôle de « produit d'appel » pour l'établissement d'un règne sans partage de l'idéologie animaliste. Il vaut la peine de s'arrêter un instant sur cette perspective, qui concerne beaucoup plus de gens que les seuls veneurs.

S'agissant des activités économiques qu'il faudrait améliorer, afin de revenir à un plus grand respect des conditions de vie naturelles des animaux, tout est défendable. Il ne s'agit en fait que d'une question de prix de revient. Au consommateur d'assumer les conséquences de ses choix - et de préférence sans laisser les producteurs français sur le carreau en allant acheter des produits meilleur marché dans des pays moins regardants.

Pour les autres questions posées par la croisade en faveur du bien-être animal, on ne parle plus d'amélioration mais d'interdictions. On ouvre la boîte de Pandore des interdits dont seuls les théoriciens qui inspirent le mouvement, et les idéologues qui se chargent de sa promotion connaissent la profondeur. Règlements, autorisations, obligations, interdits, permis, sanctions... Une pluie d'un genre très particulier risque de s'abattre sur notre brave société. Plus de chien de compagnie sans examen ni permis, et peut-être un jour plus d'animaux de compagnie du tout. Plus de courses de chevaux (trop éprouvantes). Plus de concours hippiques (trop dangereux). Évidemment plus de corridas. Plus de tests sur les animaux de laboratoire dont on ne sait pourtant pas se passer. Plus de foie-gras ni de viande animale (remplacée par la viande de synthèse). Et d'ailleurs plus de chasse à tir pour le seul plaisir de chasser, la régulation de la faune sauvage étant assurée par des fonctionnaires.

La liste des cibles est longue et l'on peut compter sur la créativité de ses inspireurs pour la pousser jusqu'à des limites que les gens de bonne volonté ont peine à imaginer. La finalité de ces mouvements animalistes (et ils ne s'en cachent pas) est d'interdire toute forme d'exploitation de l'animal par l'homme. Voulons-nous vivre dans une société accablée de règlements, cadencée par les interdits ? Ou bien voulons-nous continuer à vivre dans une société de liberté telle que nous l'avons héritée de deux siècles de conquêtes laborieuses ? Il n'est ni trop tôt ni trop tard pour en parler, car les penseurs qui gouvernent la nouvelle croisade affichent sans détour leur intention de changer radicalement le monde.

La destinée de la chasse à courre laisse peut-être froids un grand nombre de gens, mais il faut avoir en tête qu'elle est un pion sur un vaste échiquier. Le jour où la chasse à courre tomberait, l'effet domino jouerait pour de nombreuses autres activités et filières.

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 8 - Le droit des minorités à exister fait-il encore partie de la civilisation démocratique que nous reconnaissons ?

La vènerie, à l'échelle d'un pays de plus de 65 millions d'habitants, est à l'évidence une minorité numérique. Avec ses 10 000 pratiquants et ses 100 000 suiveurs, certains trouveront même peut-être qu'elle ne pèse pas lourd.

Au demeurant, elle peut compter sur la sympathie d'un nombre significatif d'amis. Avec ses anciens pratiquants, les familles où l'on a, dans des temps plus ou moins anciens, chassé à courre, avec le million de porteurs de permis de chasser, avec les habitants des campagnes dont elle demeure, quoi qu'on dise, un fleuron, elle dispose certainement d'un réservoir de plusieurs millions d'amis.

Au surplus, quels que soient les chiffres, elle est une minorité qui possède une consistance culturelle forte. Elle a une histoire, longue et brillante, elle est assise sur une science, remarquable, elle est régie par des usages, multiples et marquants, elle observe un code de valeurs, exigeant, elle occupe une place considérable dans le patrimoine artistique (la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique...). On ne peut, en aucun cas, la considérer comme une minorité insignifiante.

Depuis plus de 200 ans, notre pays a pratiqué une culture politique qui se distingue par un système de valeurs où le droit des minorités à exister est reconnu. Cela a été l'honneur de la démocratie de ne pas laisser la loi de la majorité aboutir à l'écrasement des minorités. Ce concept est-il une vieille lune, et cette époque serait-elle en train de s'achever ? Suffirait-il désormais de vagues d'émotion suscitées par d'habiles manipulateurs, au sein d'une opinion peu ou pas éclairée, pour jeter dans la fosse commune de l'Histoire des minorités coupables de non-alignement ? Si c'était le cas, ce serait terrifiant et obligerait à jeter sur notre devenir un regard de grande inquiétude.

L'interdiction réclamée de la chasse à courre n'intervient dans cette problématique politique qu'à titre de cas d'école. La vènerie française est passée depuis des siècles au travers des révolutions et des guerres. Va-t-elle disparaître maintenant au nom d'une nouvelle définition du bien et du mal, qui s'imposerait à tout le monde, sans laisser à chacun le droit d'y adhérer ou non ?

La partie qui se joue dans cette affaire est au moins aussi importante pour l'homme que pour l'animal. La guerre de libération de l'animal lancée par les animalistes est-elle une guerre d'asservissement de l'homme ? Le pluralisme, sans cesse revendiqué depuis des décennies, est-il en train d'être abandonné ?

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 9 – La chasse à courre n'est plus un mode de chasse réservé à des privilégiés

Il faut, avant de clore cet examen de conscience, évoquer un point qui ne devrait pas avoir de rapport avec le bien-être animal, mais dont l'expérience montre qu'il en a tout de même un.

La chasse à courre contemporaine est le plus souvent associée dans l'opinion qui, dans sa très grande majorité en ignore à peu près tout, au souvenir des rois, à la puissance des châteaux, à la fortune des grandes familles. Les media jouent un rôle actif dans cette association. Ils ont trop souvent du mal à concevoir un reportage sur un équipage s'il n'y a pas un château, un grand nom, de l'argent...

Cette image tenace donne au projet de faire disparaître la vènerie un contenu politique au moins aussi proche de la guillotine et de la lutte des classes que de l'établissement du règne du bien-être animal. En tout cas, la conjonction des deux est permanente.

Or la réalité sociologique de la vènerie française du XXI<sup>e</sup> siècle est bien différente – ou en tout cas, infiniment plus diversifiée. Sa composition sociale est un exemple exceptionnel du « Vivre ensemble ». Une étude conduite par deux chercheurs du CNRS en 1993 a démontré ce phénomène de manière très explicite (« La chasse à courre. Ses rites et ses enjeux » - Michel Pinçon & Monique Pinçon-Charlot – Payot 1993).

En majorité, les 390 équipages existant à ce jour chassent le plus souvent à pied, le lièvre (120 équipages), le renard (50 équipages), le lapin (50 équipages). Les budgets de ces équipages qui entretiennent un effectif de chiens souvent limité, et chassent sur invitation sans posséder ou louer de territoire propre, sont très modestes. Y prendre une participation de membre est pratiquement à la portée de toutes les bourses. Il ne faut pas être avare de ses efforts physiques, de sorte que les jeunes s'y trouvent en majorité.

Les autres équipages, qui chassent à cheval le cerf (35 équipages), le sanglier (45 équipages) ou le chevreuil (90 équipages) appartiennent-ils exclusivement au monde des riches ? L'apparat dont ils s'entourent (tenue, trompe, monture), les rites qu'ils observent (rapport, départ pour l'attaque, curée en cas de prise) pourraient le donner à croire. Mais cela correspondait à la réalité d'avant 1914. Depuis la décennie 1960, ces équipages se sont tous organisés en association. Celles-ci regroupent un nombre élevé de participants, comme dans les sociétés de chasse à tir et même souvent plus (entre 40 et 80 membres). De sorte que cotiser dans un équipage de vènerie à cheval ne coûte pas, en moyenne, plus cher que de prendre une action dans une société de chasse à tir au grand gibier.

Il faut enfin souligner une singularité de la vènerie. Elle est la seule activité de loisirs qui, entretenue par des participants qui règlent une cotisation, accueille très libéralement des « suiveurs » qui ne paient absolument rien. Cherchez un autre exemple : il n'y en a pas. Avec le développement du temps libre, avec le perfectionnement du VTT qui passe dans tous les chemins sans faire de bruit et sans dégager de CO<sub>2</sub>, le nombre de suiveurs a beaucoup augmenté. La vènerie apporte ainsi une contribution signalée au lien social. Elle fournit souvent au canton, voire à l'arrondissement, un centre d'attraction qui rayonne autant ou plus que l'équipe de football locale.

## Dix raisons de ne pas interdire la chasse à courre

### 10 - Faire disparaître la chasse à courre reviendrait, quoi qu'on dise et quoi qu'on pense, à détruire une parcelle de l'âme de la France

Un pays, surtout s'il a une longue histoire, vit toujours de ce qui a fait son âme. Celle-ci s'est construite au fil des siècles. Elle évolue lentement, constamment. L'essentiel est que cette évolution corresponde toujours à un enrichissement, jamais à un appauvrissement.

On a le droit de détester la chasse à courre. On a aussi le droit de l'aimer – en général avec passion. Mais la haine de ceux qui ne l'aiment pas ne leur donne pas le droit de la faire disparaître. Car la vènerie française ne fait pas partie aujourd'hui de ces biens culturels qui, avec le temps, seraient tombés en désuétude et en seraient venus à s'effacer d'eux-mêmes de la mémoire collective.

La vènerie n'est pas, pour notre pays – c'est-à-dire notre histoire, notre culture – un détail insignifiant. Et comme on l'a déjà dit, il n'y a jamais eu plus d'équipages en activité qu'aujourd'hui. Son interdiction constituerait donc une amputation – l'amputation d'un organe vivant, et non le classement aux archives d'un dossier mort.

Ce n'est pas ainsi qu'un pays soucieux d'harmonie et d'équilibre doit gérer son âme. Il ne doit pas, sous l'effet des pulsions émotionnelles qui traversent une opinion largement orientée par des moyens de communication d'une puissance sans précédent, en jeter telle ou telle parcelle au feu. La vènerie, n'en déplaise à ses détracteurs, est un monument – comme les cathédrales, comme les châteaux de la Loire. On ne détruit pas les monuments.

Il est également vrai qu'on n'arrête jamais le progrès. Mais celui-ci peut avancer sans passer par un anéantissement sacrificiel du passé. Si la République Française est fidèle à ses valeurs, elle doit reconnaître à la chasse à courre, face à la croisade déclenchée par les promoteurs du bien-être animal, un statut d'exception culturelle.